

## Quels locataires seront touchés par la modification de la loi sur le logement LGL ?

Aujourd'hui, les locataires des logements subventionnés bénéficient d'un loyer modéré (et/ou d'une aide financière pour payer une partie de leur loyer).

Ils doivent cependant démontrer que leur loyer représente une charge trop importante au regard de leur revenu (taux d'effort) et habiter un logement dont le nombre de pièces n'est pas disproportionné par rapport à leurs besoins (taux d'occupation ; par exemple une personne seule n'a pas le droit d'occuper un appartement plus grand qu'un trois pièces).

Si ces conditions ne sont plus respectées le locataire est amené à payer une surtaxe, sous forme de complément du loyer, voire être contraint de quitter son logement.

La nouvelle loi 11537 vise tous les locataires des logements subventionnés, quel que soit le type :

- Les HBM (habitations bon marché) qui s'adressent aux personnes à revenus très modestes.
- Les HLM (habitations à loyers modérés) qui s'adressent aux personnes à revenus modestes à moyens.
- Les HM (habitations mixtes) qui s'adressent à des personnes à revenus moyens qui reçoivent une aide personnalisée versée par le Canton et qui peut varier en fonction des revenus du locataire.

Au 31 décembre 2014 c'est 18'570 foyers qui sont potentiellement touchés par ces mesures, foyers qui sont parmi les familles les plus modestes du Canton.

### La charge locative augmente

Cette nouvelle loi prévoit deux mesures qui frapperont les locataires :

**1) Une augmentation de 1% du taux d'effort** (la part du revenu consacré au loyer) pour tous les locataires des logements subventionnés (HBM, HLM, HM).

Pour un HBM destiné aux personnes à revenus très modestes, une famille avec deux enfants habitant un appartement de 5 pièces pourra être amenée à payer jusqu'à 90,85 francs de plus par mois.

Pour un HLM destiné aux personnes à revenus modestes à moyens, ce montant pourra s'élever jusqu'à 113,60 francs par mois.

### 2) Une coupe dans le montant des subventions personnalisées.

Cette deuxième mesure s'ajoute à la première pour les locataires de cette catégorie.

Pour les personnes à revenus moyens qui habitent en HM, la charge supplémentaire pourra représenter 183,50 francs par mois.

### Faire les poches des locataires ?

Alors que la majorité des locataires souffrent de la pénurie de logement et des loyers spéculatifs qui en découlent, le Conseil d'Etat devait tout mettre en œuvre pour respecter le droit au logement garanti par l'article 178 de la Constitution genevoise :

*1 L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.*

*2 Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.*

*3 Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.*

*4 Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.*

*5 Il lutte contre la spéculation foncière.*

Bien au contraire, le Conseil d'Etat ne vise par cette loi qu'à faire les poches des locataires des logements subventionnés, qui sont parmi les plus modestes du Canton, et à gagner 3,5 millions sur leur dos !

## **Pas de mesures d'économies sur le dos des locataires !**

En période de pénurie de logement et alors que loyers libres sont majoritairement abusifs, il est inacceptable que le Canton tente de gagner plus de 3,5 millions de francs sur le dos des locataires !

Le Conseil d'Etat bafoue la Constitution et refuse de respecter son engagement à réaliser un parc de 20% de logements sociaux. Pire, soutenu par la majorité parlementaire de droite (PLR et PCD) et d'extrême-droite (MCG et UDC), le Gouvernement entend maintenant faire des économies sur le dos des locataires modestes et de la classe moyenne.

En effet, dans le cadre de sa politique d'austérité budgétaire, le Conseil d'État a soumis au Grand Conseil cette loi destinée à faire passer à la caisse les locataires des logements sociaux. La majorité de droite et d'extrême-droite du Parlement a soutenu ce projet et l'a voté le 5 décembre 2014.

Le Gouvernement cantonal réduit les prestations envers les familles les plus modestes de manière significative. Avec la loi 11537, il s'attaque frontalement aux locataires des logements sociaux existants.

Afin de s'opposer à ces mesures qui frappent les locataires modestes, l'ASLOCA, le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL), la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), le Parti socialiste genevois, les Verts genevois et SolidaritéS ont lancé et fait aboutir un référendum contre la loi 11537.

Les locataires ont assez donné, ils doivent se mobiliser et protéger leurs droits !

**Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste genevois appelle à voter NON à la modification de la loi sur le logement (LGL) !**